

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille vingt et un,  
le 7 juillet à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Complexe Michel Le Chesne à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
1<sup>er</sup> JUILLET 2021

DATE d'AFFICHAGE  
9 *JUILLET 2021*

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38  
Présents : 27  
Votants : 33

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Patrick BUESSLER-MUELA, - Guy DAVID, - Guillaume FREDET, - Alain GUIHARD, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

**Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY**

**M. Guy DAVID donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT**

**M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Annie DRENO**

**Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à M. Patrice RENARD**

**Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Samuel FERET a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°86-2021 – RESSOURCES ET FINANCES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « MAISON FUNERAIRE »  
(40002) ET INTEGRATION DE L'EXCEDENT AU BUDGET PRINCIPAL**

Le Président informe que l'acte de cession de la maison funéraire a été signé le 28 mai 2021. Depuis cette date, toutes les opérations budgétaires afférentes au budget annexe « Maison Funéraire » ont été passées. Aussi, à la demande de l'Agent comptable, il convient de clôturer ce budget annexe à compter du 15 juillet 2021.

Il est précisé qu'aucune reprise de résultat ne sera à réaliser, suite à la décision prise de verser au budget principal l'excédent de ce budget.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CLOTURE** le budget annexe « Maison Funéraire » au 15 juillet 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer la déclaration de cessation d'assujettissement à la TVA et tous documents constitutifs de la clôture du compte de TVA.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le *08/07/2021*

Le Président,

